

## **Les plans de secours**

Ils regroupent, d'une part, les PLANS ORSEC et, d'autre part, les PLANS D'URGENCE. Ils sont déclenchés en cas de situation grave ou à de catastrophe. Les opérations de secours qu'ils prévoient sont placées sous l'autorité du gouverneur. Les plans sont tous établis sur le même modèle : la définition du risque puis une partie opérationnelle comprenant les opérations à mener sous forme de "fiches réflexes" et de "fiches actions". On peut citer notamment :

- L'établissement de toutes les relations nécessaires afin de mobiliser les moyens humains, matériels ou autres.
- L'attribution des responsabilités et l'organisation de l'intervention.
- La collecte de toutes les informations critiques.
- La détection et l'évaluation des effets potentiels engendrés par la situation de crise pour mieux anticiper.
- La communication sur l'état et la dynamique de la crise.

### **PLAN ORSEC : Plan d'ORganisation des SECours**

Le plan ORSEC est un plan général d'organisation des secours en cas de catastrophe qui touche tout ou partie du territoire. Il définit les actions nécessaires au rétablissement d'une situation normale. Chaque autorité compétente de l'Etat prépare, à son niveau, les mesures de sauvegarde et coordonne les moyens de secours recensés dans le plan ORSEC.

### **LES PLANS D'URGENCE**

Ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face à des situations de crise localisées dont la gravité et les conséquences sont prévisibles. A la différence du plan ORSEC, le risque est précisé et les mesures d'organisation des secours sont ciblées. Les moyens de gestion de la crise sont définis précisément car les risques sont de nature spécifique ou liés à l'existence d'une installation (industrie...) ou d'un ouvrage (barrage...). Ces plans regroupent :

- **Les PPI** concernent les établissements à hauts risques : les centrales nucléaires, les grands barrages (plus de 20 m de haut et 15 millions de m<sup>3</sup> d'eau), les installations industrielles importantes, les ports de commerce...
- **Les Plans Rouges** sont mis en œuvre lorsqu'il faut porter secours à de nombreuses victimes. Sa principale caractéristique est d'assurer une médicalisation complète de la chaîne de secours.
- **Les PSS** définissent les moyens de secours pour les risques technologiques qui ne sont pas couverts par un PPI ou pour les risques non localisés : inondations, pollutions marines (plan POLMAR), secours en montagne, accidents dans un tunnel...

## Organisation des secours

